

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claudia Morin

<https://www.cadre21.org/membres/5cff1ffbd06a73e5efcdd1cb>

Date d'obtention : 2024-07-11 15:31:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'on est mis au courant d'une situation de sextage qui a des répercussions pour un jeune au sein du milieu scolaire, on doit rencontrer l'auteur du signalement et remplir la grille d'évaluation de l'incident. On rencontre également la victime et les autres jeunes impliqués ou témoins de l'événement s'il y a lieu pour évaluer l'incident à l'aide de la grille dans la trousse Sexto.

Selon les informations obtenues (contexte, nature, intentions, étendue), on estime s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant.

Si on juge que l'acte est impulsif, on rencontre le jeune instigateur et on complète la grille d'évaluation de l'incident pour avoir un portrait global de la situation et guider nos interventions. On contacte ensuite le policier scolaire pour lui faire part de la situation. On contacte aussi les parents pour leur faire part de la situation et des démarches à venir.

Si on juge que l'acte est malveillant, on ne fait pas passer la grille d'évaluation à l'instigateur. On appelle plutôt le service de police pour qu'ils poursuivent l'intervention.

Signaler la situation à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si on a des doutes raisonnables de croire qu'il y a du contenu de pornographie juvénile dans un appareil électronique, on doit confisquer l'appareil afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime et éviter la propagation des images.

Si un jeune refuse de remettre son appareil électronique, on doit contacter le service de police pour qu'ils interviennent rapidement.

C'est le service de police qui va remettre l'appareil électronique au jeune au moment opportun. Dans le cas d'un acte impulsif, le service de police fait une rencontre de sensibilisation Sexto avec le jeune et ses parents.

Il ne faut jamais consulter ou obtenir les images en question car il s'agit d'une infraction criminelle.

Si la situation nous indique qu'il y a des répercussions pour un élève en milieu scolaire, on débute le protocole Sexto et on suit les étapes dans la trousse.

Si on n'a pas d'informations qui nous indiquent qu'il y a des répercussions pour le jeune en milieu scolaire, on ne débute pas le protocole Sexto. On le dirige plutôt au service de police. Un soutien psychosocial peut tout de même être offert au jeune au besoin.

S'il n'y a pas d'infraction criminelle commise, on gère la situation en conformité avec les politiques de notre établissement.

On ne répond pas aux questions des journalistes. On les réfère plutôt au responsable des communications du centre de services scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer le jeune instigateur et confisquer son cellulaire si on a des doutes raisonnables de croire qu'il contient du matériel de nature criminelle.

Les adolescents n'aiment généralement pas sentir qu'on leur reproche quelque chose et sont parfois réticents à remettre leur cellulaire à un adulte. La réaction du jeune peut donc être très variée, passant de l'acceptation à des comportements d'agressivité.

Cela dit, dans une situation où le jeune refuse de donner son cellulaire, je suivrais la procédure en n'insistant pas et en contactant le service de police pour qu'ils interviennent.